



Horaire de nuit non payer

Par **Elo**, le **03/08/2012** à **00:46**

Bonjour,

Je travail dans un boulangerie depuis janvier 2011 , et on nous paye les horaires de nuit que depuis janvier 2012 (car ils on eu des problèmes d hygiène , des contrôle ... Donc des employers sont partit en réclament leur du) mais aujourd'hui en arrêt depuis mai pour grossesse je demande mon du sur l an passer et ma patronne me répond que c'est passer donc perdu es ce vrai ???

De plus m à patronne fait trainer mon dossier pour mes remboursement sécu Que puis je faire ? Merci

Par **julius**, le **03/08/2012** à **15:51**

Bonjour,

Votre employeur ne peut se prévaloir du temps passé pour une dette que dans la limite de la prescription.

Vous avez cinq ans pour faire valoir votre créance auprès du conseil des prud'hommes.

Je vous convie à signifier par écrit votre réclamation en LRAR à votre employeur, ce qui démontrera le départ de la créance.